

Habitations domingaises chez les notaires parisiens

Actes trouvés par *Pierre Bardin*,
transcrits par *Bernadette Rossignol* (mai 2024)

Nous avons déjà donné en janvier 2022 une série de « Vente à Paris d'habitations de Saint Domingue » par *Pierre Bardin*¹. Voici d'autres actes, pas seulement de ventes, les premiers classés par ordre chronologique, suivis de deux actes plus importants.

XCV/226 10/07/1753, M^e Bessonnet

Vente par François LE CHAT écuyer seigneur de La Chevallerie, Boistigny et autres lieux, et Marie Anne STAPLETON son épouse, demeurant au Mans (voir M^e Vrieu, Nantes, 21/01/1753) d'une habitation dans les **Hauts du Cap**, venant de la succession de Gautier Valentin STAPLETON, et de la moitié d'une habitation à la Petite Anse (M^e Doré au Cap 22/04/1750), à Antoine WAILCH, comte et pair d'Irlande.

XXXIII/594 18/03/1773

Claude Denis HUDICOURT, lieutenant en premier au régiment du Cap, présentement à Paris maison du sr Ponselet, marchand épiciier, rue de la Pointe, paroisse Saint Eustache,

vend à Jean Baptiste TRETEAU, bourgeois de Paris, demeurant rue des Gravilliers, paroisse Saint Nicolas des Champs

la moitié par indivis de tout ce qui compose l'habitation de 50 carreaux dont le sr Hudicourt est propriétaire à **Léogane, lieu de la Rivière du Fourcq**.

Il l'avait achetée en totalité (M^e Pons, Port au Prince, 16/11/1772) pour 30 000 livres (20 000 argent de France) à M. Joseph de GRIPIÈRE de MONCROC de LAVAL, chevalier major de la Légion de Saint Domingue, commandant la 2^e division alors en garnison au Port au Prince.

Elle fait partie d'un terrain plus considérable au Boucan des Orangers, acquis par ledit chevalier de Laval du sieur Poitevin (M^e Pons 06/02/1772) ; la totalité par concession de MM le comte de Nolivos gouverneur et Bonpart intendant le 14/05/1771.

Prix de vente, 15 000 livres argent de Saint Domingue (10 000 argent de France), reçu en argent de France.

Le vendeur promet à son retour à Saint Domingue, où il est sur le point de repartir, d'envoyer copie certifiée de la concession, des contrats de vente, etc.

¹ <https://www.ghcaraibe.org/articles/2022-art03.pdf>.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

CXVI/465 14/08/1775

Marie Françoise Gabrielle Vincent BIZOTON DELAMOTTE, fille majeure demeurant à Paris couvent des dames de la Somption (sic !) rue St Honoré,
vend à M^{re} Laurent François LENOIR de ROUVRAY, chevalier de St Louis, colonel d'infanterie, demeurant ordinairement à Tours, absent, représenté par son frère Jacques LENOIR, demeurant à Paris rue Traversière paroisse St Roch,
toute la portion de terre dont elle est seule propriétaire comme héritière en partie de son père, dans la **baie des Gonaïves** (au sud la mer, au nord les marais, à l'ouest le sr Gramont), sauf tous les objets lui appartenant en commun avec ses frères
12 000 livres argent de France. Elle n'a pas de titres de propriété : voir son frère à Saint Domingue.

Pièces jointes :

28/08/1775, notaire à Nantes : écuyers Jean Baptiste et Auguste MONTAUDOUIN frères, négociants en société à Nantes (St Nicolas), donnent pouvoir au sr Charles CHARLES, bourgeois de Paris, pour se rendre solidaire du sr de ROUVRAY envers la dlle de LA MOTTE au paiement de 9 000 livres.

17/03/1777, Jacques Jacob de ST HILAIRE, bourgeois de Paris, comme procureur de Mlle BIZOTON DELAMOTTE, actuellement épouse non commune en biens de M. Leopold François DWISSEL, chevalier, capitaine de cavalerie, garde du corps de Sa Majesté (procuration M^{es} Simon et Fournier à Issoudun en Berry le 25/02/1777) reconnaît avoir reçu du sr de ROUVRAY par Jacques LENOIR 3 000 livres en lettres de change.

NDLR

Généalogie BIZOTON par le colonel Arnaud, CGHIA 16 p. 44-48. Marie Françoise Gabrielle Vincent o 12/08/1745 b 16/02/1746 Les Vérettes, fille de Charles Gabriel (+ 06/12/1762 Les Vérettes) avait 3 frères.

LE NOIR de ROUVRAY Voir GHC 160, juin 2003, p. 3879.

CXVI/465, 30/08/1775

Convention entre

Jean Marie vicomte de SERCEY, seigneur de Jeu et Champcery au diocèse d'Autun (Saône et Loire, 71), et Marthe Marie Louise de LA BUISSONNIÈRE son épouse, demeurant ordinairement au château de Jeu ² et de présent à Paris rue du Mail, hôtel d'Angoulême, paroisse Saint Eustache,

et Georges Henry Gabriel RICORD, habitant de Saint Domingue, actuellement à Paris au petit hôtel Lambesc, rue du Jour paroisse St Eustache

Par contrat chez M^e Moment à Paris le 03/09/1774, le sieur Ricord a vendu au vicomte de Sercey et à haut et puissant seigneur Louis Charles Amélie Félicité marquis de Sercey son frère, baron de Jeu, colonel d'infanterie, lieutenant de roi de la ville du Port au Prince, une habitation au **Mirebalais** (avec tous ses bâtiments, 46 têtes de nègres, ustensiles, etc. pour 14 000 livres argent de France de rente viagère.

En garantie le vicomte et la vicomtesse de Sercey hypothèquent tous leurs biens meubles et immeubles dans les îles.

² Château du Jeu, La Comelle, Saône et Loire 71.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

XVIII/877 14/08/1788

Dame Louise Amable de CARADEUX veuve de M. Charles BOISSONNIÈRE de MORNAY écuyer, demeurant à Paris faubourg Poissonnière 55, paroisse St Laurent, vend à

M. Élie Joseph TRIGANT de BEAUMONT, lieutenant-colonel d'infanterie et lieutenant des gardes suisses de Monsieur frère du Roi, demeurant à Paris rue du Temple, paroisse St Nicolas,

le fonds et propriété de l'habitation appelée Mirliton, dans les hauteurs de la Charbonnière, quartier et paroisse du **Port au Prince**, 40 à 50 carreaux, 42 000 pieds de café avec jardin à nègres, bâtiments, moulin, cases à nègres, outils et ustensiles, 2 ou 3 mulets, etc.

lui appartenant comme venant de ses auteurs maternels.

Prix de vente : 10 000 lt + 9 000 de café pesant chaque année pendant 8 ans, livrés en nature au Port au Prince à ladite dame de Mornay ou ses préposés, la première dans un an puis chaque année.

Le même jour, procuration par Élie Joseph TRIGANT de BEAUMONT à Denis TRIGANT de BEAUMONT son frère, négociant au Port au Prince, pour affermer l'habitation Mirliton qu'il vient d'acquérir.

XVIII/877 19/09/1788

Procurator par Jean ARTAU, habitant de Saint Domingue, demeurant à Paris rue de Bondy 46, paroisse St Laurent, dans sa maison.

Il révoque tous pouvoirs précédents sauf ceux donnés à M. ROULLET, avocat en parlement demeurant au Cap Français, qu'il confirme, et ceux donnés à Mrs LE BUGNET et ARTAU jeune, qu'il conserve et auxquels ledit sr ARTAU aîné veut en ajouter d'autres.

Il constitue ses procureurs généraux et spéciaux mes dits sieurs LE BUGNET et ARTAU jeune, négociants au Cap pour révoquer et retirer des mains des procureurs évoqués [pas de nom cité] tous titres, etc. et pour gouverner ses biens et affaires, faire baux à ferme et à louer des nègres, animaux, maison et habitation lui appartenant [pas de précision sur cette habitation], même les vendre, et tout emplacement, meuble, etc., « à l'exception de l'islet entier de la Comédie ».

NDLR

Sur Jean Artau, voir le Bulletin des arrêts de la Cour de cassation du 1^{er} janvier 1832 <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k58481923.image.r=ARTAU.f14.hl> : annulation sur la demande des héritiers GRADIS d'un arrêt de la cour royale de Paris du 4 janvier 1831 rendu au profit des héritiers du sieur Jean ARTAU, ancien colon de Saint Domingue (créance de 1786 ; effet du sursis concernant les dettes des colons de Saint Domingue).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

LXVII/804, 03/09/1789

Société pour une habitation entre

Claude MARTINEAU, capitaine de dragons, écuyer de Marie Élisabeth de France, demeurant ordinairement à Versailles rue de Maurepas ; et

M. Honoré MAUREL, avocat en parlement, habitant de la **ville des Cayes du Fond de l'Isle à vache**, en ce moment à Paris rue et paroisse St Thomas du Louvre, hôtel de la Princesse royale d'Angleterre.

M. Martineau est propriétaire d'une habitation de 160 carreaux de terre, 64 nègres et divers autres objets (inventaire fait entre les sieurs ROBERT et LEGENDRE lors de la remise faite par le second au premier). Connaissant les lumières et la capacité du sr Maurel et s'en rapportant entièrement à lui sur la manière dont il est en état de conduire l'habitation, il lui a proposé de s'associer avec lui pour son exploitation.

article 1 : associés pour 9 années à partir de la mise en possession de l'habitation par le sr Robert régisseur actuel ; ils se partageront par moitié tous les bénéfices et supporteront par moitié les pertes et dommages.

article 2 : gérée et administrée par Maurel ou tel gérant ou économe qu'il jugera à propos.

article 3 : revenus partagés par égales portions.

articles 4 : Maurel renonce à toute indemnité pour sa gestion.

article 5 : Maurel tiendra un registre des travaux et événements d'importance.

article 6 : les revenus appartenant à Martineau seront employés selon les ordres qu'il donnera et ne pourront l'être en augmentation de nègres et d'animaux que de son express consentement. Les engagements que le sr Martineau a pris précédemment avec le sr **Fortuné Jacques Martineau négociant à Nantes**³ et dont Maurel a connaissance obligent Martineau envers Martineau négociant à lui faire passer la totalité des revenus de l'habitation. Maurel s'engage à faire passer à Martineau de Nantes la moitié des revenus qui lui appartiendront.

article 7 : Martineau autorisé à prendre des nègres à ferme pour les placer sur l'habitation.

article 8 : pas d'hypothèque sur les autres biens du sr Martineau.

article 9 : en cas de prédécès du sr Maurel, la société sera dissoute avec les héritiers.

VII/497 20/05 à 05/06/1790 M^e Pezet de Corval

Le 20 mai 1790,

Haut et puissant Sgr **Antoine Joseph Eulalie de BEAUMONT** chevalier comte d'AUTICHAMP, maréchal des camps et armées du roi, au nom et comme tuteur honoraire de

Marie Paul Alexandre César de SCÉPEAUX

Marie Étienne Marguerite de SCÉPEAUX épouse d'Arthur de BEAUCHAMP

Henry de SCÉPEAUX

Alexandre Auguste de SCÉPEAUX

³ « Fortuné Martineau (1747-1809) un des petits armateurs nantais », A. Gernoux, Annales de Nantes, 1^{er} trimestre 1957, p. 16-17. Compte-rendu par Gabriel Debien, *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 01/07/1957.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

tous 4 enfants mineurs de feu Mathieu vicomte de SCÉPEAUX et Marie Louise GREFFIN,

et autorisé à faire le bail ci-après par l'avis du conseil de famille des mineurs le 19/05/1790 au Châtelet de Paris,

donne à ferme pour 6 ans à haut et puissant seigneur **Jean Charles baron de MONTALEMBERT**, colonel de cavalerie demeurant à Paris hôtel de Montalembert rue de la Roquette faubourg Saint Antoine, paroisse Sainte Marguerite, la moitié indivise de **l'habitation des mineurs SCÉPEAUX** appelée **ci-devant Greffin** et actuellement **Scépeaux et d'Autichamp** au lieu-dit Bellevue quartier du Cul de Sac dépendance du **Port au Prince**, de 290 carreaux, cultivée en sucrerie.

Détails donnés dont :

- moulin à eau et son aqueduc ;

- mobilier de toute nature (sic) consistant en 179 têtes de nègres, négresses, négrillons et négrites, 37 mulets, 24 bœufs de cabrouet, 6 vaches, 6 veaux et taureaux.

Prix du bail, 40 000 livres argent des îles à payer de 6 mois en 6 mois au domicile du comte d'Autichamp.

Diverses conditions dont la première : « nourrir, vêtir et soigner lesdits nègres étant sur l'habitation et les traiter en bon père de famille, tant en santé qu'en maladie. ». À la fin du bail, payer la moitié de la valeur des nègres et des animaux « en cas de mort naturelle ou accidentelle, marronage ou estropiement ».

Cautionnement :

Haute et puissante dame Marthe Joseph de COMMARIEU épouse de mondit sieur de MONTALEMBERT, demeurant avec lui,

Haut et puissant seigneur Marc René de MONTALEMBERT, maréchal des camps et armées du roi, des académies de Saint Pétersbourg et de Paris et haute et puissante dame Marie de COMMARIEU ⁴ son épouse, tous deux demeurant au même hôtel de Montalembert.

Le 26 mai suivant, dépôt de l'original du consentement au bail à ferme devant M^e Beuscher notaire au comté de Serrant, donné le 23/05/1790 par messire Gabriel Joseph de LESHENULT comme parent des mineurs de Scépeaux.

Le 5 novembre, consentement de Charles Melchior Artus de BEAUCHAMP ci-devant marquis de Beauchamp, capitaine d'infanterie au régiment d'Aquitaine, demeurant ordinairement à Augon [Ille et Vilaine, 35] et de présent à Paris, comme mari de Marguerite Renée Eulalie de Scépeaux.

Le 1^{er} juin 1790

Marc René marquis de MONTALEMBERT et son épouse Marie de COMMARIEU reconnaissent devoir 20 000 livres à Maurice GALLET de PRÉFONTAINE, bourgeois de Paris, et Jeanne Élisabeth BRULTOUT son épouse ⁵, reçues en espèces sonnantes et non en billets, à rembourser dans 6 mois en espèces. Caution Jean Charles baron de Montalembert et son épouse Marthe Jeanne de Commarieu.

Le 3 juin 1790, procuration par Marc René marquis de MONTALEMBERT et son épouse Marie de COMMARIEU à Jean Charles baron de MONTALEMBERT pour acheter 50 ou 60 têtes de nègres mâles et femelles faites au pays, de Saint Domingue ou de la Côte, pour les placer sur telle de leurs habitations qu'ils jugeront à propos.

⁴ Jean Charles baron de MONTALEMBERT et Marc René marquis de MONTALEMBERT sont frères et ont épousé deux sœurs.

⁵ Elle est sœur et héritière de Jean Antoine BRULTOUT de PRÉFONTAINE, de Guyane.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le 5 juin 1790, procuration par Marthe Joseph de COMMARIEU à son mari Jean Charles baron de MONTALEMBERT pour aller régir et administrer la moitié qui lui appartient comme commune avec lui dans les habitations qu'ils viennent d'acquérir de M. le comte d'AUTICHAMP et de M. TRIGANT de BEAUMONT à Saint Domingue.

LXXXVIII/833 28/01/1790

Échange de portions d'habitations entre

Joseph Hyacinthe François de Paule de **RIGAUD comte de VAUDREUIL**, chevalier de St Louis, grand fauconnier de France, maréchal des camps et armées du roi, et sa petite-fille mineure Fidèle Joséphine Maclovie de DURFORT de DURAS, fille de Charles Armand Fidel de Durfort comte de Duras, maréchal des camps et armées du roi (père et tuteur) et + Marie Joseph de RIGAUD de VAUDREUIL, représentés par Arnold Victoire Martin comte OGORMAN, d'une part, et Eugène **ROBIN de LA TREMBLAYE marquis de MORTAGNE**, chevalier de St Louis, demeurant ordinairement au château de la Tremblaye en Anjou (Doué en Anjou près Saumur, Maine et Loire, 49), d'autre part.

Les premiers abandonnent au second une partie de terre de leur habitation en la plaine du Cul de Sac (12 carreaux $\frac{3}{4}$) cultivée en cannes et jardins à nègres, contre une portion de terre non cultivée de 31 carreaux $\frac{3}{4}$ appartenant au second

Plan joint (terrains imbriqués) et conditions détaillées. Le marquis de Mortagne s'engage à défricher la partie cédée (arracher les halliers et dessoucher les arbres). La partie cultivée sera livrée dans un an après avoir roulé une pièce de cannes. Le chemin qui traverse l'habitation du marquis de Mortagne et dessert l'habitation de Vaudreuil et Duras sera changé pour joindre le grand chemin du Port au Prince en passant le long de la lisière.

L'acte est confirmé le 30 mars 1790 après procuration de Rigaud de Vaudreuil envoyée le 3 mars du consulat de France à Rome.

NDLR

Registre des tutelles 23/05/1783 pour Joséphine Maclovie de Durfort de Duras Y5105C.

RIGAUD de VAUDREUIL, né en 1740 à Saint Domingue, était fils de l'ancien gouverneur de Saint Domingue (1753-1757).

Spéculation sur une habitation et ses 68 nègres

MC/ET/LXV/453, 13/09/1781

Le 13 septembre 1781, chez M^e Ballet (MC/ET/LXV/453), Jean LERAT de CHAVANNE écuyer sieur de Villetaneuse, demeurant à Paris rue Chapon (St Nicolas des Champs), vend à Louis Joseph DESPLANQUES, bourgeois de Lisle en Flandres, de présent à Paris rue St Honoré (St Germain l'Auxerrois), pour lui, ses héritiers et ayant cause,

68 têtes de nègres tant masles que femelles, lui appartenant (état joint détaillé sur 8 pages), affermé par feu son épouse Louise Suzanne HENRI, fondée de sa procuration, à André Arnaud ROBERJOT LARTIGUE et Jean Baptiste VOLLANT, sous

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

le cautionnement de Jean Baptiste ROBERJOT, trésorier de la marine ⁶, pour 9 ans depuis le 16/02/1778, pour 15 000 livres argent de Saint Domingue de fermage par an.

Ils appartiennent au dit sr de CHAVANNE comme donataire en toute propriété de son épouse Louise Suzanne HENRI avant veuve de Guillaume MARTISSAN, commissaire de la marine au Port au Prince (Cm M^e Descarrere au Port au Prince 22/04/1770), laquelle est décédée sans enfant (notoriété M^e Poulitier, 18/07/1778)

A charge par le sieur DESPLANQUES d'exécuter le bail fait par Mme de CHAVANNE aux sieurs LARTIGUE et ROLLANT et moyennant 100 000 livres argent de France dont 45 000 reçus ce jour.

Le même jour, chez le même notaire, par un acte différent, Jean LERAT de CHAVANNE vend au même Louis Joseph DESPLANQUES l'**habitation** connue sous le nom de **Chavanne ou Marquissant** ⁷, près du Port au Prince, avec la source appelée Rat vis-à-vis de la grande case, de 62 pouces d'eau et la petite source qui sort au bas du morne appelé Le chemin à Fortin, ainsi que la grande case de 60 pieds carrés, 12 pièces (description détaillée : salon, salle à manger carrelée en carreaux de 6 pouces, tapissés en papier collé sur toile, portes et fenêtres donnant au nord, plafonnés).

Et le même jour le sieur DESPLANQUES établit une procuration au sieur PARISSON, habitant de Léogane pour vendre au mieux tout ce qu'il a acheté au sieur de CHAVANNE et une autre pour recevoir les fermages des nègres des héritiers de la dame veuve COTTIN de SAINT LEGERS.

Trois jours après le même sieur DESPLANQUES établit une nouvelle procuration pour vendre aux conditions les plus avantageuses tout ou partie des 68 têtes de nègres qu'il a achetées au sieur LERAT de CHAVANNE.

État des nègres affermés pour 9 ans

Les hommes (30)

Pierre Ercot commandeur environ 24 ans étampé Chavanne sachant très bien signer, estimé 4 000 livres

François second commandeur de nation congo sans étampe, environ 25 ans, 3 500 l.

Adonis cabrouetier de nation congo environ 24 ans sans étampe, 3 500 l.

Duc de nation créolle, environ 55 ans, étampé invisiblement Chavanne, ayant une hernie, 5 sols

Conachy, cabrouetier de nation congo environ 22 ans étampé Chavanne, 3 000 l.

Adonis Foneda, sellier et cabrouetier environ 30 ans, 4 000 l.

Cupidon maçon environ 55 ans étampé illisiblement, 1 500 l.

Petit Jean maçon de nation arada environ 32 ans, 3 000 l.

Garry creol gardeur d'animaux environ 22 ans, 3 500

Alphonse gardeur d'animaux de nation capelaou sans étampe environ 20 ans 2 400 l.

⁶ Voir Les frères ROBERJOT LARTIGUE et ROBERJOT, de Saint Domingue, dans le Minutier central <https://www.ghcaraibe.org/articles/2024-art05.pdf>

⁷ Probablement MARTISSAN, nom du premier époux de Louise Suzanne HENRI.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Jason jardinier de nation congo environ 50 ans, 5 l.
Thomas nègre de jardin de nation nago environ 24 ans étampé Chavanne, 2 800 l.
Lindor de nation congo cabrouetier environ 26 ans étampé Chavanne, 3 000 l.
Allerte de nation congo étampé de Chavanne, 2 500 l.
Polidore de nation congo environ 16 ans, 1 850 l.
Vulcain de nation biby environ 35 ans étampé Chavanne ayant une taie sur l'œil qui le rend borgne, 1 200 l.
Aquillon de nation anglaise environ 28 ans étampé Chavanne, 2 200 l.
La Rochelle de nation guainba (sic pour quiamba) environ 60 ans étampé Chavanne, 800 l.
Tireau de nation anglaise environ 60 ans étampé Chavanne, 800 l.
Augustin de nation créole environ 20 ans jardinier étampé Chavanne, 3 000 l.
Jean Sénéchal de nation sénéchal (sic pour Sénégal) environ 32 ans étampé Chavanne, 2 500 l.
Roy de nation ibo environ 36 ans étampé Chavanne, 2 500 l.
Jacques de nation congo étampé Chavanne, 2 500 l.
Dominique de nation creolle environ 20 ans étampé Chavanne, 2 800 l.
Antoine de nation nago environ 28 ans étampé Chavanne, 2 400 l.
Pierre Arada de nation arada environ 30 ans, 2 500 l.
César de nation arada environ 36 ans étampé Amiar, 3 000 l.
Jonquille de nation congo environ 20 ans étampé, 2 000 l.
Pérome de nation congo environ 20 ans attaqué de pians étampé Chavanne, 2 000 l.
Maurice de nation ibo, environ 32 ans étampé Chavanne, 2 200 l.

Les femmes (29 femmes et 9 enfants)

Diane hospitalière de nation nago, environ 45 ans étampée illisiblement, 2 400 l.
Juliette sa fille environ 13 à 14 ans, créole, sans étampe, 2 000 l.
Charlotte de nation arada blanchisseuse environ 40 ans, 2 400 l.
Geneviève environ 36 ans, 2 400 l.
Charles son fils, créol, 3 ans, 600 l.
Clarice de nation ibo, environ 23 ans, 2 400 l.
Tom Jones son fils griffe, environ 1 an, 300 l.
Marinette environ 30 ans de nation nago, 2 200 l.
Thomassine sa fille créole environ 3 ans, 400 l.
Michel son fils à la mamelle, 150 l.
Marie Carossol de nation cramanty environ 36 ans, 2 200 l.
Jacquette sa fille créole environ 7 ans, 800 l.
Alexis son fils créole, 6 ans, 700 l.
Pélagie sa fille, 3 ans, 400 l.
Lucile de nation capelaou, environ 25 ans, 2 200 l.
Procopé son fils, environ 6 ans, 800 l.
Modeste de nation ibo, environ 22 ans, 2 500 l.
Catherine de nation créole, environ 20 ans, 2 000 l.
Zabeth de nation congo environ 6 ans (probable erreur pour 26 ans), 2 000 l.
Guitte de nation cocotoly, environ 25 ans, 2 400 l.
Juliotte de nation congo, environ 24 ans, épileptique, 5 l.
Thétis de nation ibo environ 30 ans, 2 200 l.
Béty de nation ibo environ 19 ans, 2 200 l.
Lucrèce de nation ibo environ 24 ans, 2 200 l.
Latonae de nation ibo environ 30 ans, 1 000 l.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Zaïde de nation ibo environ 24 ans, 2 200 l.
Françoise de nation arada environ 36 ans, 1 500 l.
Rosalie de nation nago environ 24 ans, 1 800 l.
Hébée de nation ibo environ 25 ans, 2 000 l.
Bibianne de nation quiamba, 45 ans, 500 l.
Magdeleine de nation congo 35 ans, 2 200 l.
Minerve de nation ibo environ 30 ans, 1 800 l.
Noelly de nation ibo environ 24 ans, 1 800
Cérès de nation ibo environ 36 ans, 1 200 l.
Angélique de nation arada environ 70 ans, 5 l.
Dieudonnée de nation ibo environ 20 ans, 2 200 l.
Zacouze de nation ibo environ 18 ans étampée A Roberiot (sic), 1 900 l.
Antonie même nation même étampe, 20 ans, 1 900 l.

Total 130 920 livres

Ils étaient donc tous parfaitement connus individuellement par Suzanne HENRY ou son gérant mais pour le vendeur, son mari veuf, et surtout pour l'acheteur, le sieur DESPLANQUE, qui va chercher à les revendre aussitôt, ce sont « **68 têtes de nègres** tant mâles que femelles »

Identification des personnes citées

Le 17 juillet 1778, Jean RAT de CHAVANNE écuyer, seigneur de Villetaneuse, membre de la chambre d'agriculture du Port au Prince, de présent à Paris rue Chapon (St Nicolas des Champs) dépose chez M^e Poulitier (MC/ET/XXXIII/638) son contrat de mariage le 22 avril 1770, l'extrait de son acte de mariage le 23 avril et l'acte de décès de son épouse du 13 juillet 1778.

Jean RATTE de CHAVANNES (sic mais signe RAT de CHAVANNE) s'était marié au Port au Prince le 23 avril 1770⁸ avec Louise Susanne HENRY veuve de messire Guillaume MARTISSANT après contrat au Port au Prince le 22 avril).

Le futur époux, 33 ans, natif de Lyon (St Jean) est habitant demeurant ordinairement à Léogane, fils de messire Antoine Le Rat de Chavannes, conseiller du roi, contrôleur général de la Grande Chancellerie de France, seigneur du comté de Villetaneuse, et défunte Marguerite PIEGAY⁹.

La future épouse, majeure, habitante au Trou Bordet du Port au Prince, veuve de messire Guillaume MARTISSAN, commissaire de la marine au Port au Prince, était fille de + Jean HENRY, habitant au Trou Bordet, et + Louise LEVÉ.

Ils seront communs en biens.

Les biens du futur sont à liquider suivant les termes de l'acte passé avec ses créanciers le 18 mars 1770 devant M^e Landrin à Léogane.

Ceux de la future épouse consistent

⁸ Lacune du registre du Port au Prince du 16 janvier 1770 à fin 1771.

⁹ Voir sur Geneanet Cathy Havard-Haglon (chaglon).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- en l'habitation, esclaves, bestiaux et ustensiles détaillés au contrat de vente qu'elle en a fait au sieur de Chavannes futur époux devant le même notaire le 9 janvier 1770, vente ensuite résiliée en faveur de la future épouse le 1^{er} mars ;
 - en meubles meublant, linge de table, batterie de cuisine, argenterie, chaise, chevaux et effets à son usage (10 000 livres) ;
 - en habits, linge, hardes, bijoux et autres effets à son usage ;
 - en un terrain au Trou Bordet, propre à planter du café, de 100 carreaux, concession obtenue par **son père, dont elle est seule héritière** ;
 - en 40 têtes d'esclaves autres que ceux énoncés dans le contrat de vente susdaté, « dénommés et appréciés » et
 - en 24 mulets, 6 bœufs, 18 bouvards et gazelles, 18 cavales et pouliches, 2 poulains, 4 muletons, 3 jeunes bourriques, un troupeau de 40 têtes de brebis, béliers et agneaux, un cabrouet à bœufs et un à mules
- état des 10 esclaves et des bestiaux annexé au contrat de mariage, dressé par M^e Decarrère le 9 janvier 1770 (total 95 930 livres).
Le tout déjà remis au futur époux

Douaire 40 000 livres.

Le survivant prendra avant partage 10 000 livres.

Si l'épouse décède sans enfant avant son mari, elle lui fait donation entre vifs et irrévocable de tous ses biens pour qu'il en jouisse en toute propriété, à la réserve de 100 000 livres dont elle pourra disposer par testament en faveur de ses héritiers

Louise Suzanne HENRI était native de La Rochelle (St Barthélemy). Elle avait épousé en premières noces, le 22 mars 1767, messire Guillaume MARTISSAN, sous-commissaire de la marine au Port au Prince natif de Louisbourg (Notre Dame des Anges), diocèse de Québec, fils de + messire Pierre MARTISSAN, conseiller au conseil supérieur de Louisbourg, et Angélique CHAVIGNE. Il mourut dès le 9 décembre de la même année, sur son habitation du Trou Bordet (donc celle de sa femme), à 37 ans, et fut inhumé dans l'église du Port au Prince, sous le banc des commissaires de la marine

Louise Suzanne HENRI est décédée à Nantes le 11 juillet 1778, âgée de 45 ans et a été inhumée le 13 au cimetière de St Donatien. Elle était arrivée du Port au Prince sur le navire La Geneviève, capitaine Le Chever.

Vente de 6 habitations au négociant BÉGOUEN 1808 - 1813

ET/CVIII/901 01/04/1808

L'acte du 1^{er} avril 1808 que nous allons voir (M^e Montaud ET/CVIII/901), d'une **vente au négociant havrais BÉGOUEN d'habitations dont l'historique commence en 1783**, avec ses suites jusqu'en 1816, est révélateur de l'histoire de Saint Domingue, de ses relations avec la France et de l'opinion qu'en avaient les riches propriétaires. Les vendeurs sont **Étienne LEFEVRE**, propriétaire, capitaine des milices du Cap, et son épouse Marie Henriette LE NÈGRE, demeurant à Paris rue du faubourg Montmartre n° 19.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

L'acquéreur, Jacques François BÉGOÛEN, est négociant au Havre, commandeur de la Légion d'honneur, conseiller d'état. Il est bien connu, de même que sa maison de commerce, et vous pouvez lire sa notice et voir son portrait sur Wikipedia ¹⁰.

Les 6 habitations vendues

1 et 2 Une habitation en sucrerie au **Quartier Morin** de 128 carreaux, en cannes, vivres, places à nègres, savanes et salines, et une place à vivres au Grand Boucan, quartier de la Petite Anse, de 25 carreaux, tenant à l'habitation Morin ;
acquises par M. Étienne LEFEVRE de Gabriel HARISTÉGUY et Françoise Haristéguy depuis épouse d'Antoine Joseph MONTEL, médecin à Paris. Ces biens leur appartenaient comme héritiers de leurs père et mère Jean Haristéguy et Françoise ANY et de Louis Haristéguy leur frère. Prix 8 000 livres argent des colonies (M^e Dubreille, Le Cap, 28/05/1785) ;

transaction entre Étienne LEFEVRE, fondé de la procuration de Gabriel Haristéguy et sa sœur épouse Montel, d'une part, et François JOZELLE de PONS, avocat, exécuteur testamentaire chargé de la liquidation de Jean Guillaume PONS, contrôleur des guerres, habitant du quartier Morin, veuf, commun en biens et donataire d'une part d'enfant de la dame Françoise ANY veuve en premières noces de Jean Haristéguy, et le dit François Jozelle de Pons, prenant part pour 1/5^e dans la succession dudit Jean Guillaume de Pons, qui abandonne ses droits à Lefevre (M^e Raffeneau de Lisle, Paris, 29/03/1786).

3 Une habitation en sucrerie limitrophe de la première, appelée La Petite Anse ou Duplessis, près la ville du Cap Français, à une lieue de l'embarcadère de la ville ; 84 carreaux, 12 pièces de cannes et le reste en vivres et savanes ;
acquise par M. Lefevre de M. Achille de COCHART de CHATENOYE, gouverneur de l'île de la Tortue, du Cap et de la Partie du Nord de Saint Domingue, et dame Anne Charlotte LE TONNELIER de BRETEUIL son épouse (M^e Rouen, Paris, 22/03/1783).
Prix 542 000 livres argent de France payés comptant.

4 Une habitation en cafétérie à l'entrée du quartier de la **Grande Rivière**, de 96 carreaux dont 30 plantés en caféyère, 3 en vivres, 48 en savanes et 15 en bois de bout ;
acquise de Nicolas Gabriel COCHON, habitant à la Rivière Laporte quartier de Plaisance, fondé de la procuration de Jean Baptiste SABOURIN son beau-frère alors à Bordeaux ; 190 000 livres argent des colonies (M^e Rousselot à la Grande Rivière, 01/10/1783) ; quittance le 03/10 ; jointe la procuration de Sabourin M^e Rideaux à Bordeaux 02/07/1783.

5 La moitié d'une habitation en cafétérie au quartier de **la Soufrière du Limbé**, en indivis avec les héritiers de M. FOUCAUT, habitant de la colonie, propriétaires de l'autre moitié ;
Contrat chez M^e Hourclatz au Cap ; impossible de donner plus de détail, le contrat d'acquisition étant à Charleston entre les mains de René GODARD, fondé de procuration de M. Lefevre.

¹⁰ Edouard Delobette, *Ces Messieurs du Havre. Négociants, commissionnaires et armateurs de 1680 à 1830*, Caen, Université de Caen, 2005 (non consulté).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Le 03/09/1811 M. BEGOUEN reconnaît que M. et Mme LEFEVRE lui ont remis l'expédition délivrée le 12/09/1808 par M. DELUZINES, chef du dépôt des archives et chartes de la marine et des colonies à Versailles, d'un contrat passé le 18/06/1784 devant Cassaunet et Hourclatz, notaires au Cap Français, portant vente par Pierre FOUCAULT à M. Lefevre de la moitié par indivis d'une habitation en café à la Ravine à Lorges, quartier de l'Acul : c'est la même que celle de la Soufrière du Limbé dite acquise dans le contrat de 1808 des héritiers Foucault alors qu'elle a été vendue par M. Foucault lui-même.

6 250 carreaux de bois debout dans le milieu de l'île de **la Tortue** ;
vendus par Isidore LABATUT fils unique et seul héritier de feu Raymond LABATUT ¹¹, propriétaire de l'île de la Tortue, et de + Mme Thérèse GANCEFORT LABATUT à Étienne LEFEVRE, représenté par René GODARD, fondé de sa procuration, par contrat devant M. SOULTE, commissaire des relations commerciales de France à Charleston, Caroline du Sud, y résidant, le 17/07/1806. Les 250 carreaux sont à prendre à l'est de l'habitation que le sr LABATUT avait vendue le 25 ventôse an 13 (16/03/1805) au sr Jean DUPUY ; base 700 pas sur le bord de mer.
Prix 1354 gourdes reçues par René Godard sous la condition de réméré (= faculté du vendeur de rentrer en possession en remboursant l'acheteur), 18 mois après la reprise de Saint Domingue par les Français).

Conditions et prix

Payer toutes les charges, à partir du jour de la mise en jouissance seulement
140 000 francs en 4 termes égaux, le premier à la fin de la 4^e année partant du jour de la prise de possession. Intérêt 5 %.

Conventions particulières

Mise en possession « lorsque la colonie sera soumise et réduite sous l'autorité et l'obéissance du gouvernement français », pour que M. Begouen « puisse avoir la jouissance paisible ».

Cette situation sera constatée par procès-verbal dressé par les officiers publics ou à défaut par la reconnaissance qu'en dresseront les fondés de pouvoirs des parties : procurations envoyées « par les premiers navires qui partiront de France pour la colonie ».

« Bien entendu si, contre toute vraisemblance, la colonie de Saint Domingue était cédée lors de la paix générale à une puissance européenne ou aux États-Unis d'Amérique, cela ne changerait rien au droit et à l'obligation de M. Lefevre de mettre M. Begouen en possession pourvu que la colonie soit effectivement réduite sous l'obéissance et les lois de la puissance devenue souveraine »

Si de nouveaux troubles ou une nouvelle guerre maritime surgissent après la mise en possession, le paiement du prix principal sera suspendu pour les termes dus, « aussi longtemps que dureraient ces obstacles ».

¹¹ Voir question et réponses 93-24, GHC 42, mars 1993 p. 772, (résumé dossier E236), GHC 63, septembre 1994, p. 1149-1150, GHC 77, décembre 1995 p. 1511 (Michel Camus, « Un gascon remet en valeur l'île de la Tortue au XVIII^e siècle »).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

S'il y a mise en possession des deux sucreries (1 et 3) mais pas immédiatement des autres biens, elle sera réputée complète car elles « forment les objets importants et les plus productifs ».

Le paiement se fera seulement en espèces d'or et d'argent et non autrement : aucun papier, billet ou autre.

Si M. Begouen, par des événements imprévus quelconques, mais pas de son fait, ne peut être mis en possession **dans 8 ans à compter de ce jour**, il pourra résilier le contrat en abandonnant les intérêts déjà payés à M. Lefevre.

Résiliation

Le 1^{er} avril 1816, en l'étude de M^e Christy successeur de M^e Rouen, « attendu que le délai de 8 ans expire aujourd'hui et que M. Begouen n'a point été mis en possession desdits biens », il signifie à Marie Henriette LE NÈGRE veuve d'Étienne LEFEVRE, ayant été commune en biens avec lui, et à Jean Marie Étienne Louis Lefevre fils et seul héritier d'Étienne Lefevre, tous deux demeurant à Paris 11 rue de la Michodière, qu'il résilie le contrat « comme non avenu ».

Il offre à Mme veuve Lefevre et à son fils de leur remettre tous les titres et de payer les 3 mois échus à ce jour des intérêts.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)